

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024  
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉE LE 2 AVRIL 2024**

**Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 18 mars 2024

**PRÉSENTS :**

**Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CHAUVIN (arrive à 20h12 avant vote délibération n°24.17) – DAVID – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – RICHOUX – SAUVÉE

**Messieurs** DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY (arrive à 19h35 avant vote délibération n°24.15) – THIRION – TILLARD

**PROCURATIONS :**

M. ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à M. LE BRAS

Mme CANOVAS a donné pouvoir à Mme BIRLOUET

Mme CHAUVIN a donné pouvoir à M. TILLARD jusqu'à son arrivée à 20h12

Mme METENS a donné pouvoir à Mme RICHOUX

**EXCUSEES :**

Mme HUET

Mme PELLETIER

**SECRÉTAIRE : M. DUFFE**

N°	RAPPORTEUR	OBJET	VOTES
24.09	M. LE MAIRE	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2024	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - <b>ADOpte</b> le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2024.
<b>FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES</b>			
24.10	M. BERTRAND	BILAN 2023 DES ACQUISITIONS & CESSIONS FONCIERES	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - <b>VALIDE</b> le bilan 2023 des Acquisitions et Cessions tel que présenté ci-dessus.
24.11	M. BERTRAND	BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - <b>DECLARE</b> que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Ville de Montfort sur Meu au titre de l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
24.12	M. BERTRAND	BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	<b>Monsieur le Maire quitte la salle du conseil, ne prend pas part au vote et après avoir délibéré, à 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et M. THIRION, TILLARD), le Conseil Municipal :</b> - <b>VOTE</b> le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune de Montfort-Sur-Meu.
24.13	M. BERTRAND	BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2023	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - <b>AFFECTE</b> la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit <b>1 050 505,78 €</b> en réserve sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget 2024.

24.14	M. BERTRAND	BUDGET PRIMITIF 2024 - FISCALITÉ LOCALE DIRECTE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VOTE</b> les taux communaux 2024 suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Taxe Habitation / THLV : 21,18%</li> <li>▶ Taxe Foncier Bâti : 43,58%</li> <li>▶ Taxe Foncier Non Bâti : 59,65%</li> </ul> </li> </ul>
24.15	M. BERTRAND	BUDGET PRIMITIF 2024 - SUBVENTIONS 2024 AU CCAS	<p><b>Après avoir délibéré, à 19 voix pour et 8 abstentions (Mmes ANDRIAMANDIMBY, CHAUVIN, DAVID, METENS, RICHOUX et M. THIRION, TILLARD, PARTHENAY), le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Montfort au regard des résultats observés en fin d'exercice dans la limite de 110 000 €.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> les écritures comptables qui en découlent.</li> </ul>
24.16	M. BERTRAND	BUDGET PRIMITIF 2024 - SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ATTRIBUE</b> les subventions de fonctionnement annuelles aux écoles telles qu'elles ont été définies ci-avant,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes aux OCCE respectifs de chaque école.</li> </ul>
24.17	M. BERTRAND	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL	<p><b>Après avoir délibéré - sur la section investissement - à 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et M. THIRION, TILLARD, PARTHENAY) et - sur la section de fonctionnement - à 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et M. THIRION, TILLARD, PARTHENAY), le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADOpte</b> le Budget Primitif Principal 2024 en ses quatre sections ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à passer toute écriture comptable nécessaire en matière de provision pour risque ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et comptables liées à la TVA pour la mise en œuvre de la DSP Crématorium auprès des services fiscaux ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à passer toute écriture comptable nécessaire dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire, de l'apurement des comptes ou encore du changement de nomenclature.</li> </ul>
24.18	M. BERTRAND	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECLARE</b> que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement au titre de l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.</li> </ul>
24.19	M. BERTRAND	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	<p><b>Monsieur le Maire quitte la salle du conseil, ne prend pas part au vote et après avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 abstentions (Mme CHAUVIN, DAVID et M. THIRION, TILLARD, PARTHENAY), le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VOTE</b> le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Assainissement de la Commune de Montfort-Sur-Meu.</li> </ul>
24.20	M. BERTRAND	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2023	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AFFECTE</b> la somme de 10 096,59 € en réserve en investissement sur le compte 1068 « Autres réserves »,</li> <li>- <b>AFFECTE</b> la somme de 228 000,00 € en fonctionnement, sur le compte 002 « Solde d'exécution reporté ».</li> </ul>
24.21	M. BERTRAND	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	<p><b>Après avoir délibéré - sur la section investissement - à 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et M. THIRION, TILLARD, PARTHENAY) et - sur la section de fonctionnement - à 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et M. THIRION, TILLARD, PARTHENAY), le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADOpte</b> le Budget annexe Assainissement 2024 en ses quatre sections conformément aux tableaux ci-annexés à la présente délibération.</li> </ul>
24.22	M. BERTRAND	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - PARTICIPATION FINANCIERE ANTICIPEE A LA PRISE DE COMPETENCE PAR MONTFORT COMMUNAUTE	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> le versement d'une participation de 45 804,14 € à Montfort Communauté à hauteur des dépenses réelles TTC supportées par Montfort Communauté au titre de la compétence assainissement, déduction faite des subventions accordées, tel que présenté ci-dessus,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette participation auprès de Montfort Communauté.</li> </ul>
24.23	M. DUFFE	MISSION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention d'Inspection Hygiène et Sécurité au Travail avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,</li> <li>- <b>DIT</b> que la convention sera conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, et qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois.</li> </ul>

24.24	M. DUFFE	PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>INSTITUE</b> la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.</li> <li>- <b>DETERMINE</b>, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 à savoir :</li> </ul> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Rémunération perçue du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</th> <th>Montant de la prime</th> <th>Plafonds réglementaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inférieure ou égale à 23 700€</td> <td>292 €</td> <td>800€</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€</td> <td>250 €</td> <td>700€</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€</td> <td>218 €</td> <td>600€</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€</td> <td>182 €</td> <td>500€</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€</td> <td>146 €</td> <td>400€</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€</td> <td>127 €</td> <td>350€</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€</td> <td>109 €</td> <td>300€</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>PREVOIT</b> un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.</li> <li>- <b>DIT</b> que les crédits correspondants sont inscrits au budget.</li> </ul>	Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime	Plafonds réglementaires	Inférieure ou égale à 23 700€	292 €	800€	Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	250 €	700€	Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	218 €	600€	Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	182 €	500€	Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	146 €	400€	Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	127 €	350€	Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	109 €	300€
Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime	Plafonds réglementaires																									
Inférieure ou égale à 23 700€	292 €	800€																									
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	250 €	700€																									
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	218 €	600€																									
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	182 €	500€																									
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	146 €	400€																									
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	127 €	350€																									
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	109 €	300€																									
24.25	M. DUFFE	CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>CRÉE</b> les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :</li> </ul> <table border="1"> <thead> <tr> <th>NB</th> <th>GRADE</th> <th>TEMPS DE TRAVAIL</th> <th>POSTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Le 13/04/2024</b></td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>ADJOINT TECHNIQUE</td> <td>6h30</td> <td>Agent de service au repas des aînés</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>ADJOINT TECHNIQUE</td> <td>13h00</td> <td>Encadrant des agents de service au repas des aînés</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>DU 01/04/2024 AU 31/07/2024</b></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>ADJOINT TECHNIQUE</td> <td>35/35</td> <td>Renfort Agent technique polyvalent</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer les contrats afférents ;</li> <li>- <b>PREVOIT</b> les crédits au budget.</li> </ul>	NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	<b>Le 13/04/2024</b>				10	ADJOINT TECHNIQUE	6h30	Agent de service au repas des aînés	1	ADJOINT TECHNIQUE	13h00	Encadrant des agents de service au repas des aînés	<b>DU 01/04/2024 AU 31/07/2024</b>				1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Renfort Agent technique polyvalent
NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE																								
<b>Le 13/04/2024</b>																											
10	ADJOINT TECHNIQUE	6h30	Agent de service au repas des aînés																								
1	ADJOINT TECHNIQUE	13h00	Encadrant des agents de service au repas des aînés																								
<b>DU 01/04/2024 AU 31/07/2024</b>																											
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Renfort Agent technique polyvalent																								
24.26	M. DUFFE	ACTUALISATION DE LA REMUNERATION DES VACATAIRES	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ARRETE</b> les rémunérations forfaitaires selon les montants suivants :</li> </ul> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Diplômé BAFA</td> <td>107,76 €</td> </tr> <tr> <td>Stagiaire BAFA / non diplômés</td> <td>91,60 €</td> </tr> <tr> <td>Stagiaires BAFA mineurs</td> <td>79,22 €</td> </tr> <tr> <td>Nuit camp</td> <td>30,58 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DIT</b> que cette actualisation entrera en vigueur à compter du 15 avril 2024 ;</li> <li>- <b>DIT</b> que les crédits correspondants sont prévus au budget.</li> </ul>	Diplômé BAFA	107,76 €	Stagiaire BAFA / non diplômés	91,60 €	Stagiaires BAFA mineurs	79,22 €	Nuit camp	30,58 €																
Diplômé BAFA	107,76 €																										
Stagiaire BAFA / non diplômés	91,60 €																										
Stagiaires BAFA mineurs	79,22 €																										
Nuit camp	30,58 €																										
<b>URBANISME ET CADRE DE VIE</b>																											
24.27	M BOURGOGNON	AVENANTS N°1 ET N°2 A LA DSP ASSAINISSEMENT	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur Le Maire à signer les deux avenants N°1 et N°2 au contrat d'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif avec Véolia Eau tels qu'annexés.</li> </ul>																								
<b>EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITES, SANTE, FAMILLE, SPORT</b>																											
24.28	Mme FAUCHOUX	SUBVENTION AIDE A LA RESTAURATION POUR L'ECOLE NOTRE DAME	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ATTRIBUE</b> en 2024 une subvention d'aide à la restauration pour l'Ecole Notre Dame selon les modalités définies ci-dessus pour un montant de 7 014 € ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à valider le principe de la dotation par tacite reconduction en fonction du nombre d'élèves et ce jusqu'à fin juin 2026 ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes à l'Ecole Notre Dame sur la base de certificats administratifs précisant le calcul ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.</li> </ul>																								
<b>CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE</b>																											
24.29	Mme LE GUELLEC	SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme DAVID quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ATTRIBUE</b> les subventions au titre du fonctionnement aux associations telles qu'elles sont définies dans le tableau annexé à la présente délibération ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.</li> </ul>																								
24.30	Mme LE BAIL-POUTREL	COTISATION POUR L'ANNEE 2024 AU COMITE DE JUMELAGE	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE GUELLEC quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> le versement de la cotisation au Comité de Jumelage à hauteur de 3 109,95 € pour 2024 ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette cotisation.</li> </ul>																								

24.31	Mme LE BAIL-POUTREL	DEPLACEMENT EN POLOGNE EN 2024 AVEC LE COMITE DE JUMELAGE	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité (M. DALINO, Mmes FAUCHOUX et LE BAIL-POUREL quittent la salle du conseil et ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> la prise en charge des frais engagés pour le déplacement en Pologne de Monsieur Fabrice DALINO, Madame Deborah Le BAIL-POUTREL et Madame Christine FAUCHOUX, pour un montant de 1 739 €, étant précisé qu'aucun autre frais de ce mandat spécial ne fera l'objet d'un remboursement (hébergement, restauration) ;</li> <li>- <b>PRECISE</b> que ces prises en charge pourront prendre la forme d'un remboursement aux intéressés ou d'un mandatement de la collectivité sur facture.</li> <li>- <b>PREVOIT</b> les crédits nécessaires au budget.</li> </ul>
24.32	Mme LE GUELLEC	ADHESION DE LA VILLE A LA FNCC	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le maire à adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC) et à signer la convention d'adhésion,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> les crédits budgétaires associés à la dépense, imputation déjà prévue au budget de la saison culturelle prévu à cet effet,</li> <li>- <b>VERSE</b> l'adhésion 2024 en tant que personne morale, à savoir 204 €,</li> <li>- <b>PRECISE</b> que les renouvellements d'adhésion postérieurs seront faits par décision du Maire qui a reçu délégation du conseil à cet effet.</li> </ul>
24.33	Mme LE GUELLEC	RESIDENCE MISSION 2024-COMPAGNIE LE COMMUN DES MORTELS	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> l'attribution d'un soutien de 5 000€ TTC à la compagnie Le commun des mortels pour la prestation de service susnommée,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.</li> </ul>
<b>TRANSITION, MOBILITES, GESTION DES RISQUES</b>			
24.34	Mme HERITAGE	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - CONVENTION DE SERVICE COMMUN VILLE DE MONTFORT SUR MEU / MONTFORT COMMUNAUTE	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> la création d'un service commun pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial ;</li> <li>- <b>APPROUVE</b> la convention fixant les modalités de ce service, telle que présentée ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</li> </ul>

**Fabrice DALINO,  
Maire.**

